



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENT ET RÉSUMÉ DE MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME

Avis est donné, conformément à l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), que le conseil de la Ville, à son assemblée du 17 juin 2019, a adopté le règlement suivant :

04-047-203 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

Ce règlement modifie la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle pour l'arrondissement de Ville-Marie par le retrait de l'immeuble situé au 330, rue Christin (Appartements Riga) (CM19 0786).

À la suite de l'avis publié le 26 juin 2019 dans ce journal, et conformément aux articles 137.13, 137.15 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le règlement 04-047-203 est réputé conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du 27 juillet 2019 et entre en vigueur à cette date.

Ce règlement est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 6 août 2019

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat